

Sherbrooke, le 19 juin 2018

**Objet : Demande d'accès aux documents– 1615-1625, rue Sherbrooke à
Magog et le lot 3 415 200 du cadastre du Québec**

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 30 mai dernier concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2017-02-16, 4 p;
2. Certificat d'autorisation, MDDELCC, 2012-06-26, 2 p;
3. Certificat d'autorisation, MDDELCC, 2006-11-30, 2 p;

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités par la loi.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

MP/

p. j.

Originale signée par
Michèle Pinard
Répondante régionale

1 Identification	
Date de l'intervention : 2017-02-16	Heure de début : 10 h 00
Intervention effectuée par : Jean-Philippe Labbé	Heure de fin : 10 h 15
Accompagné par :	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO

1.1 Demande	
N° de demande : 200611482	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Magog. Déversement de neige usée dans le ruisseau rouge, adjacent au 1615, rue Sherbrooke. L'entrepreneur est DM Bergeron	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301224133	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7316-05-01-4507200	N° de document : 401574652
But de l'intervention : Magog. Déversement de neige usée dans le ruisseau rouge, adjacent au 1615, rue Sherbrooke. L'entrepreneur est DM Bergeron. Vérifier le bien-fondé de la plainte.	

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	
Nom du lieu : 1615 rue Sherbrooke	- +
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2169203	Type de lieu : habitation
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1615, rue Sherbrooke Magog (Québec) J1X 2T5	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,276400000000;-72,133100000000	

3 Intervenant du lieu				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Ville de Magog		7, rue Principale Est Magog (Québec) J1X 1Y4	Y2008778	X2169203

4 Condition météo	
Description : Nuageux, ± 5° C	<input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	
	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO

6 Plainte	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique	
Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos intégrées au rapport : 2

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jean-Philippe Labbé avec un appareil photo de type Canon PowerShot ELPH 190 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\labje05\7316-05-01-4507200\2017-02-16

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques	
	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO

8 Grille d'intervention annexée	
	<input checked="" type="checkbox"/> SO

9 Autre pièce annexée au rapport		
Type de pièce	Numéro	Titre
Carte		1615 rue Sherbrooke à Magog Neige en rive du ruisseau rouge

10	Équipement utilisé		-	+	<input type="checkbox"/> SO
	Type d'équipement	Modèle	Commentaire		
	GPS	Garmin GPSMAP 78			

11	Échantillon	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----	-------------	---	---	--

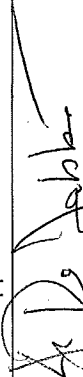
12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
La ville de Magog nous a transmis une plainte, le 15 février 2017, pour disposition de neige dans le ruisseau rouge, au 1615 rue Sherbrooke, par l'entreprise DM Bergeron.		



13	Description de l'intervention
<p>J'arrive sur les lieux du 1615 rue Sherbrooke à Magog à 10h00. Il s'agit d'un édifice à logements. Je fais le tour du stationnement et constate l'endroit où la neige a été poussée soit, entre le bâtiment et la clôture longeant le ruisseau rouge. La neige n'a pas été déposée dans le ruisseau mais en rive de celui-ci. En effet, la clôture est installée à ± 3m du cours d'eau et le bâtiment à ± 10m. Le volume de neige est très faible, les dimensions de l'amas sont de 5m de largeur par 10m de longueur et une hauteur moyenne de 2m (photos 1 et 2). Il s'agit uniquement de la neige du stationnement de l'immeuble. Il est à noter que le stationnement est aménagé en rive du ruisseau rouge (à la limite de la clôture).</p> <p>Je quitte les lieux à 10h15.</p>	

14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 20 février 2017, j'informe Mme Josée Bernard, coordonnatrice environnement pour la ville de Magog, des conclusions de mon inspection. J'explique que dans les cas de neige poussée en rive le <i>Règlement sur les lieux d'élimination de neige</i> ne s'applique pas puisque celle-ci ne fait pas l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de l'éliminer. C'est plutôt la <i>Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> qui s'applique. Considérant le faible volume de neige, le ministère ne compte pas intervenir davantage dans ce dossier toutefois, comme les travaux réalisés étaient à des fins privées la ville de Magog peut appliquer sa réglementation.</p>		

15	Conclusion
La neige du stationnement de l'immeuble à logements a été poussée en rive du ruisseau rouge. Il s'agit toutefois d'un faible volume de neige et l'impact sur l'environnement est négligeable.	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----	---	---	---	--

17	Recommandations		
Ainsi, je recommande de classer le dossier.			
Rédigé par :	Jean-Philippe Labbé	Fonction :	Inspecteur
Signature :		Date de signature :	2017-03-13

18	Vérification du rapport d'intervention		
Approuvé par :	Richard Smith	Fonction :	Chef d'équipe, secteurs hydrique et naturel
Signature :		Date :	2017-03-13
Commentaires :			



IMG_0001.JPG

Image 1: Zone d'accumulation de neige en rive du ruisseau rouge entre la clôture et le bâtiment (à l'extrémité du stationnement).



IMG_0002.JPG

Image 2: La clôture est localisée à +/- 3 m du ruisseau rouge.

1615 rue Sherbrooke à Magog
Neige en rive du ruisseau rouge



Amas de neige ☆
Photos #1 et 2 ←

Sherbrooke, le 26 juin 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Monsieur Pierre L'Espérance
2, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y3

N/Réf. : 7430-05-01-4507256
400939868

Objet : Intervention en rive du ruisseau Rouge pour l'entretien d'un mur de soutènement

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mai 2012, reçue le 16 mai 2012 et complétée le 18 juin 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Stabilisation par enrochement de deux sections de la rive gauche du ruisseau Rouge, situées au 1625, rue Sherbrooke, sur le lot 3 141 928 du cadastre du Québec, dans les limites de la Ville de Magog.

Les travaux suivants font partie intégrante du projet :

1. Mise en place de barrières à sédiments flottantes en littoral afin de circonscrire la zone des travaux;
2. L'excavation de deux tranchées de 2 mètres de large, par 1 mètre de profondeur et 15 mètres de longueur;
3. La pose d'une membrane géotextile sur la paroi de sols mis à nu sous l'empierrement proposé;
4. Le chargement de la clé d'enrochement avec des pierres d'un calibre de 500 mm, sur une épaisseur de 1,5 mètre;
5. La mise en place d'un perré constitué de pierres de calibre de 500 mm;
6. Le recouvrement du perré avec le chargement de pierres d'un calibre variant de 150 à 300 mm, sur une épaisseur de 1 mètre;
7. La stabilisation de la clôture existante;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

N/Réf. : 7430-05-01-4507256 -2- Le 26 juin 2012
400939868

8. Le recouvrement du sommet du talus avec de la terre végétale et un ensemençement végétal, ainsi qu'une rangée longitudinale d'arbustes indigènes.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

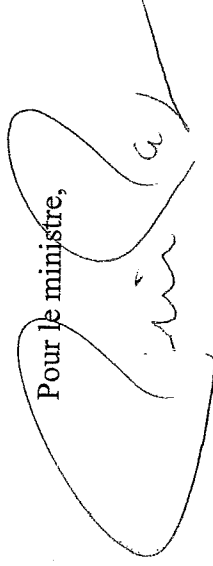
- Plans, « 1615-1625 rue Sherbrooke- Magog (QC)-*Stabilisation de la berge (ruisseau Rouge)* », dossier no PL-01-06, feuillets 1 et 2, signés et scellés par [REDACTED] 53-54 [REDACTED] ing., le 24 novembre 2006;
- Plan corrigé, « 1615-1625 rue Sherbrooke- Magog (QC)-*Stabilisation de la berge (ruisseau Rouge)* », dossier no PL-01-06, feuillet no 2, signé par M. Pierre L'Espérance, propriétaire, le 1^{er} février 2007;
- Demande de certificat d'autorisation pour des travaux en bande riveraine d'un cours d'eau et ses annexes, signée par M. Pierre L'Espérance, propriétaire, le 14 mai 2012;
- Lettre, consignes environnementales, signée par M. Pierre L'Espérance, propriétaire, le 18 juin 2012.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/TB/fb

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

c. c. Madame Marie-Claude Lambert, Unité de gestion RNF de l'Estrie
Monsieur Claude Beauchemin, Direction de la protection de la faune,
MRNF
Madame Martine Savard, Ville de Magog



Sherbrooke, le 30 novembre 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Monsieur Pierre L'Espérance
256, rue Principale Ouest
Magog (Québec) J1X 2A5

N/Réf. : 7430-05-01-4507256
200155841

Objet : Stabilisation de rive


Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 11 septembre 2006, reçue le 12 septembre 2006 et complétée le 27 novembre 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'enrochement de la rive gauche du ruisseau Rouge, au 1615 et au 1625, rue Sherbrooke, dans la ville de Magog.

Les travaux suivants font partie intégrante du projet :

1. L'excavation de deux tranchées de 2 mètres de large, par 1 mètre de profondeur et 15 mètres de longueur;
2. La pose d'une membrane géotextile sur la paroi de sols mis à nu (le talus) et une seconde membrane géotextile déposée sur le premier remblai de pierres;
3. Le chargement de la clé d'enrochement avec des pierres d'un calibre de 500 mm, sur une épaisseur de 1,5 mètre;
4. La mise en place d'un perré constitué de pierres de calibre de 500 mm;
5. Le recouvrement du perré avec une membrane géotextile et le chargement avec des pierres d'un calibre variant de 150 à 300 mm, sur une épaisseur de 1 mètre;
6. La stabilisation de la clôture existante;
7. Le recouvrement du sommet de la clé avec de la terre végétale et un ensemencement de pelouse.

Étudié par: 

Recommandé par: 

Date: 06/11/2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-05-01-4507256
200155841

Le 30 novembre 2006

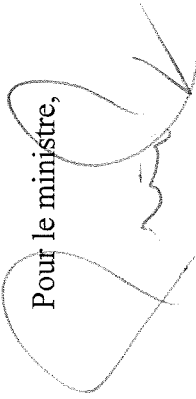
Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, signé par M. Pierre L'Espérance, propriétaire, datée du 11 septembre 2006;
- Plans et devis, signés et scellés par [REDACTED] ing., datés du 24 novembre 2006;
- Engagement à respecter les consignes environnementales, signé par MM. Pierre L'Espérance et J. Pelletier., daté du 14 novembre 2006;
- Lettre d'engagement à respecter les dispositions de la fiche technique n° 1, signée par [REDACTED] datée du 24 novembre 2006;
- Lettre mandatant M. Pierre L'Espérance à faire les démarches pour l'obtention du certificat d'autorisation et autorisant les travaux sur leur propriété conjointe, signée par M. Jacques Pelletier, co-propriétaire, datée du 27 novembre 2006.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


PP/RC/hnl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

c. c. : M^{me} Martine Savard, Ville de Magog
M. Jean-Pierre Laniel, Direction de l'aménagement de la faune,
MRNF
M. Germain Côté, Direction de la protection de la faune, MRNF